

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 25-08-2021**

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Anthony DEOM,
Philippe JEANTY , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE , Georges MORIS ,
Ahmed BERTHOME , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Christophe MARQUIS , Cindy VAN DE WALLE , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal admet en urgence et à l'unanimité les points suivants:

Point (3) Patrimoine : Etat martelage / Coupe communale 2022: approbation

Ajout du lot n°11 à la vente de bois.

Point (12) URGENCE : Motion déclarant l'urgence climatique et écologique de Habay : constitution d'un fonds financier capable d'accompagner les changements souhaités au delà des simples déclarations d'intentions

Point (13) URGENCE - La Terrienne du Crédit Social SC - Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 : approbation de l'ordre du jour.

Point (14) Urgence : Motion en vue d'obtenir la protection de Zarifa Ghafari, Maire de Maydan Shahr, en Afghanistan

Point (17) URGENCE : Ressources humaines : Engagement d'un(e) Conseiller en énergie/coordonateur Pollec, sous contrat de travail à temps - échelle B 1

Point (1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021

A l'unanimité moins deux absentions (Mme Sylvie Fasbender et Mme Virginie Fabbro) approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021.

Point (2) Finances - Budget relatif à l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Hachy: approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2022 de la fabrique d'église de Hachy ;

Vu l'avis de l'Evêché;

APPROUVE à l'unanimité le budget 2022 de la fabrique d'église de Hachy, l'intervention communale à l'ordinaire s'élève à un montant de 8.895,94 € (article budgétaire 790/43503-01).

Point (3) Patrimoine : Etat martelage / Coupe communale 2022: approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code forestier;

Vu le cahier des charges présenté par le DNF pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne;

Vu les états – relevés de bois marchands produits par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de HABAY ;

ARRETE à l'unanimité;

Article 1er:

Le cahier des charges présenté par le DNF pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne est approuvé ainsi que les clauses annexées et particulières.

Article 2:

Tous les produits figurant à ces états-relevés seront vendus sur pied en lots, par soumission cachetée, lors d'une vente publique organisée par le Collège Communal le 21 octobre 2021.

Article 3 :

La vente sera effectuée au profit de la caisse communale et aux conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ainsi que les clauses annexées et particulières.

Article 4 :

Le Conseil communal dispense le Collège communal de soumettre l'acte de vente à son approbation.

Le Conseil communal valide l'ajout du lot n°11 (lot ajouté en urgence).

Point (4) Patrimoine : Projet de construction d'un CHR Centre-Sud Vivalia, à Houdemont - Mise en place de recommandations de l'étude d'incidences relatives à la préservation de la biodiversité sur des terrains communaux- mesures compensatoires : approbation

Vu les dispositions du Code wallon de la démocratie locale ;

Vu le projet de construction d'un centre hospitalier régional centre-sud, d'un échangeur autoroutier et

d'une station d'épuration par VIVALIA s.c.r.l. à Houdemont, sur le territoire de la Commune de Habay ci-après nommé « le projet » ;

Vu le décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital et l'arrêté d'exécution du 20 juillet 2017, prévoyant la fixation par le gouvernement d'un plan pluriannuel de construction 2018-2022 ;

Vu l'accord du Gouvernement Wallon en date du 1 avril 2019, quant à l'inscription du projet « Construction du Centre Hospitalier Régional – Centre-Sud – Habay-Houdemont » à ce plan pluriannuel 2018-2022 et son financement pour un montant de 264.404.620,00€ HTVA et HFG ;

Vu l'accord du Gouvernement Wallon quant à l'inscription de l'échangeur autoroutier pour l'accès au site du nouvel hôpital CHR-CS au plan mobilité et infrastructures 2019-2024 du SPW pour un montant de 3.500.000€ HTVA ;

Vu les recommandations suivantes émises par le bureau d'étude indépendant en charge de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement, CSD Ingénieurs, en particulier les recommandations portant sur la préservation des espèces animales dont la présence a été observée sur le site du projet :

■ *Bio-10 : Replanter des haies libres composées d'espèces indigènes sur une longueur totale de 10.000 mètres (6.000 mètres pour compenser les haies détruites avec un ratio de 1:3 et 4.000 mètres pour la Pie-Grièche écorcheur et différentes espèces de chauves-souris) dont minimum 2.000 mètres au sein du périmètre du projet.*

*Localiser les haies plantées au sein du périmètre du projet le plus loin possible du parking et des infrastructures routières (dont l'échangeur). Replanter le restant (8.000 mètres) dans des parcelles situées à l'extérieur du périmètre du projet, dans un rayon de 10 km, en tenant compte du réseau écologique local qu'il conviendra de renforcer (localisation à faire valider par le DNF) et ce avant le début du chantier. Choisir une implantation de préférence dans un milieu calme ou les passages sont limités. Choisir des espèces indigènes et adaptées à l'écosystème local (par exemple un mélange d'Aubépine (*Crataegus monogyna*), de Noisetier (*Coryllus avellana*), de Sureau à grappe (*Sambucus racemosa*) et Sureau noir (*Sambucus nigra*), de Frêne (*Fraxinus excelsior*), de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), etc). Gérer les haies en haies vives (haie à pousse libre avec peu de tailles effectuées).*

■ *Bio-12 : Replanter un bosquet de surface équivalente à celui qui sera détruit, à savoir 0,36 ha, au sein de la commune de Habay dans un endroit où le réseau écologique local est peu développé, en concertation avec la commune, avec des essences d'origine locale et adaptées au sol en place.*

■ *Bio-14 : Créer des tournières enherbées par bande de 6 à 7 m de large, sur une superficie totale de 4,2 ha au total, à implanter au pied des haies vives qui seront replantées en dehors du périmètre du projet. Ces tournières enherbées permettront de compenser une partie de la prairie de basse altitude détruite.*

Faucher ces bandes deux fois par an : une première fois entre le 15/06 et le 25/07, une seconde fois entre le 25/07 et le 15/09 (essayer si possible de maintenir un délai minimum de 6 à 8 semaines entre les deux fauches d'une même bande pour le développement de la flore). Laisser le résultat de la fauche au sol au moins 48 h. Mettre en place cette mesure dans un rayon de 10 km autour du périmètre du projet et ce, avant le début du chantier et dans une zone dont l'intérêt biologique est limité à l'heure actuelle (localisation à valider avec le DNF) ;

■ *Bio-15 : Créer des tournières enherbées pour la nidification de l'Alouette des champs par bande de 12 à 16 m de large à implanter en bordure de champs ou de prairies à plus de 200 m d'éléments verticaux. Les bandes doivent avoir une longueur minimale de 200 m et peuvent être implantées par tronçons de 20 m de long. Réaliser cette mesure dans un rayon de 10 km autour du périmètre du projet (localisation à faire valider par le DNF) ;*

■ *Bio-16 : Créer une nouvelle zone de chasse pour la Cigogne noire, soit en désenrésinant un fond de vallée (200 m de long sur 20 m de large dans un rayon de 10 km autour du périmètre du projet ; dans un lieu calme, susceptible d'être fréquenté par l'espèce, localisation à faire valider par le DNF), soit en participant à un programme d'enlèvement d'obstacles à la circulation des poissons ;*

Vu que le projet fera l'objet d'une demande de permis unique déposée à l'administration wallonne courant octobre 2021 ;

Vu que ce dossier de demande de permis doit idéalement comporter la preuve que Vivalia va effectivement procéder à la concrétisation des recommandations que son Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, ce qui a été confirmé par le Fonctionnaire Délégué en charge de l'examen du dossier lors de la dernière réunion de travail entre les auteurs de projet, Vivalia et lui-même ;

Vu que la mise en œuvre et le suivi de ces recommandations est conditionné à l'obtention du permis unique faisant l'objet de la demande dont question ci-dessus par Vivalia ;

Attendu que M. O. Barthelemy, 1^{er} échevin de la Commune de Habay, a dressé et communiqué à Vivalia et à ses auteurs de projet une liste des parcelles communales permettant de mettre en place les recommandations listées ;

Qu'à l'examen de la liste fournie par les auteurs de projet, suffisamment de terrains actuellement propriétés de la Commune de Habay se trouvent dans le périmètre exigé par les recommandations de l'étude d'incidences sur l'environnement ci-après nommée « EIE », soit 10km autour du projet, et permettent de mettre en place ces recommandations dans leur intégralité ;

Attendu que la Commune de Habay a été informée de l'état d'avancement du projet et des travaux à réaliser (voir recommandations listées ci-dessus) lors d'une réunion dans les locaux de la Mairie à Habay-la-Neuve, le 29 juillet 2021 dernier ;

Que lors de cette réunion, M. Barthelemy a orienté les auteurs de projet sur le choix des zones à privilégier en fonction de l'intérêt paysager et biologique qu'elles représentent pour la Commune et qu'il s'engage à soumettre les propositions d'implantations finales des auteurs de projet aux agents du DNF afin d'obtenir un avis sur celles-ci ;

Vu que Vivalia s'engage à entretenir les différentes plantations;

ARRETE par 10 OUI et 7 abstentions (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Nathalie Monfort, Mr Phillipe Coton, Mme Sylvie Fasbender, Mr Marc Antoine, Mr Georges Moris et Mr Ahmed Berthomé)

Article 1:

Sous réserve de l'obtention par Vivalia du permis unique pour la construction d'un centre hospitalier régional Centre-Sud à Houdemont, d'un échangeur autoroutier et d'une station d'épuration, s'engage, suivant des modalités de mise à disposition restant à définir à autoriser Vivalia à mettre en œuvre, à la charge exclusive et aux frais de l'intercommunale, les recommandations listées ci-dessus sur les terrains communaux dont les matrices cadastrales sont reprises en annexe et en application des schémas de principe d'implantation également ci-annexés.

Le choix des terrains communaux doit recevoir l'accord du Département Nature et Forêts.

Article 2:

La liste des parcelles communales est arrêtée comme suit (sous réserve d'accord du DNF):

Pour Habay-la-Neuve (HABAY 1 DIV/HABAY-LA-NEUVE)

A 726 B

Pour Habay-la-Vieille (HABAY 2DIV/HABAY-LA-VIEILLE)

A 871 L

A 873 W2

A 1073 C

A 1096 B

A 1116 A

A 1230 B

A 1277 B

A 1378 B

A 1399 B

A 1416 D

A 1419 A

A 1420 B

A 2249 C

B 16 M
B 339 A
B 643 D2
B 691 C
B 834 W
B 835 P2
B 835 R2
B 899 A

Pour Rulles (HABAY 5 DIV/RULLES)

C 3 E
C 4 C
C 234 E
C 317 G2
C 380 K
C 785 K

Pour Hachy (HABAY 3 DIV/HACHY)

B 523 L
B 1251 A
B 1253 B

Pour Houdemont (HABAY 4 DIV/HOUEMONT)

A 303 E
A 304 M
A 307 G
A 309 M

Pour Marbehan (HABAY 5 DIV/RULLES)

D 6 G
D 21 F
D 22 B
D 22 D
D 23 D4
D 23 N3
D 1305 H

Pour Orsinaing (HABAY 5 DIV/RULLES)

E 161 H
E 161 K
E 465
E 470 K
E 585 A (départ du chemin, de part et d'autre du chemin reliant la rue de la Civanne à la rue du Piqua
(large de 10 m)
E 721 B

Pour Harinsart (HABAY 5 DIV/RULLES)

F 46 G
F 313 R
F 314 C
F 314 D
F 314 K
F 314 L
F 315 A

Article 3:

Le Conseil communal délègue le Collège communal à la signature des conventions mettant en oeuvre les mesures compensatoires.

Point (5) Patrimoine : Vente d'une partie de terrain communal, rue du Bua, à HABAY-LA-VIEILLE : accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande du 12 janvier 2019 de Madame Josette COLLET, rue de la Rochette, n°31 à HABAY-la-VIEILLE, pour acquérir une partie du terrain communal situé à front de la rue du Bua, à HABAY-la-VIEILLE, soit la parcelle cadastrée - 2ème Division - Section B n°59A, qui jouxte sa propriété cadastrée n°58F et est située en zone agricole ;

Vu la décision du Collège communal du 01/04/2019 marquant son accord de principe pour vendre à Madame COLLET une partie du terrain communal situé rue du Bua à HABAY-LA-VIEILLE;

Vu le plan du 10/08/2019 dressé par Monsieur Jacques DEOM, géomètre;

Considérant le procès-verbal d'expertise dressé par Maître Michel BECHET, Notaire à ETALLE, le 16/04/2021 fixant la valeur du bien à 250 € l'are;

Vu l'accord de Madame Josette COLLET du 07/05/2021 sur les conditions de vente fixées par le Collège communal du 26/04/2021; A l'unanimité;

MARQUE son ACCORD de principe de la vente de gré à gré, au prix de l'estimation effectuée par Maître Michel BECHET, Notaire à ETALLE, d'une partie du terrain communal cadastré - 2ème Division - Section B n°59A, qui jouxte la propriété de Madame COLLET tel que repris au plan dressé par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre - lot 1 - d'une contenance de sa propriété cadastrée n°58F d'une contenance de 03 a 02 ca ;

DECIDE de procéder à une enquête publique de 30 jours par voie d'affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration Communale.

Les frais de la vente sont à charge de l'acquéreur.

Le dossier, accompagné d'un projet d'acte, sera représenté au Conseil communal à l'issue de l'enquête publique

Point (6) Travaux - PCDR - CF21A - Etang Remy - Convention - faisabilité 2021 A: Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de HABAY ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et abrogeant la Circulaire 2019/01 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural pour une période de 10 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2006 décidant d'approuver le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une étude pour les travaux d'aménagement touristique à l'étang Remy dans le cadre du PCDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2006 attribuant le marché pour la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une étude pour les travaux d'aménagement touristique à l'étang Remy dans le cadre du PCDR à Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à

6880 BERTRIX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural et adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2008 approuvant l'avant-projet de l'aménagement de l'étang Remy en zone didactique d'intérêt biologique dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et sollicitant la reconnaissance de celui-ci par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2019 confirmant le maintien du choix de la modification du projet initial consistant en l'aménagement de l'étang Remy en zone didactique d'intérêt biologique en un étang de baignade ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 décembre 2020 décidant de solliciter une nouvelle demande de convention-faisabilité concernant le projet de création d'un étang de baignade sur le site de l'étang Remy à Habay-la-Neuve auprès de l'administration régionale - direction du développement rural ;

Vu la convention-faisabilité 2021A faisant partie intégrante de cette présente délibération ;

Considérant que suite à une première estimation, le programme des travaux et d'intervention du développement rural s'établissent comme suit :

Aménagement de l'étang REMY en zone de baignade (catégorie 2)	Montants Total TVAC	REGION WALLONNE Développement Rural		COMMUNE	
1/ Travaux d'aménagement de l'étang REMY (Partie DR 80%)	500.000,00	80%	400.000,00	20% 100%	100.000,00
2/ Travaux d'aménagement de l'étang REMY (Partie DR 0% > à 500.000€)	739.895,59	0%		100%	739.895,59
3/ Parking hors DR (Commune 100%)	165.284,79	0%		100%	165.284,79
4)Honoraires DR	74.393,74	0%		100%	74.393,74
5)Honoraires hors DR	9.917,09	0%		100%	9.917,09
TOTAL EURO	1.489.491,21		400.000,00		1.089.491,21

Considérant le coût global estimé à 1.489.491,21 €, le montant global estimé de la subvention est de 400.000,00 €, la part communale est 1.089.491,21 € ;

Considérant qu'une provision est fixée à 20.000,00 € ;

DECIDE par 10 OUI, 2 NON (Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé) et 5 abstentions (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Sylvie Fabsender, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton et Mr Georges Moris)

DECIDE d'approuver la convention-faisabilité 2021A portant sur le projet "Aménagement de l'étang REMY en zone de baignade (catégorie 2)" :

Aménagement de l'étang REMY en zone de baignade (catégorie 2)	Montants Total TVAC	REGION WALLONNE Développement Rural		COMMUNE	
1/ Travaux d'aménagement de l'étang REMY (Partie DR 80%)	500.000,00	80%	400.000,00	20%	100.000,00
2/ Travaux d'aménagement de l'étang REMY (Partie DR 0% > à 500.000€)	739.895,59	0%		100%	739.895,59
3/ Parking hors DR (Commune 100%)	165.284,79	0%		100%	165.284,79
4)Honoraires DR	74.393,74	0%		100%	74.393,74
5)Honoraires hors DR	9.917,09	0%		100%	9.917,09
TOTAL EURO	1.489.491,21		400.000,00		1.089.491,21

Il est demandé que la motivation des absentions soit actée:

Les abstentions sont justifiées par le fait que le dossier est flou et manque de précision. Il n'y a pas de plans dans le dossier présenté. Les budgets annexes ne sont pas connus et évalués: ex : réfection de la digue située en amont.

Point (7) Travaux - PCDR - CF21B - Fontaine de Hachy - Convention-faisabilité 2021B : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de HABAY ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et abrogeant la Circulaire 2019/01 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural et adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le projet de rénovation de la Fontaine de HACHY en maison de village est inscrit dans les projets du lot 2 du PCDR/A21 L;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2021 décidant d'introduire une demande de convention-faisabilité auprès du PCDR concernant le projet de la rénovation de la Fontaine de Hachy en maison de village ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de

Développement Rural pour une période de 10 ans ;

Vu la convention-faisabilité 2021B faisant partie intégrante de cette présente délibération ;

Considérant que suite à une première estimation, le programme des travaux et d'intervention du développement rural s'établissent comme suit :

Rénovation de la Fontaine de HACHY en maison de village (catégorie 1)	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE Développement Rural		COMMUNE	
1/ Travaux d'aménagement de la fontaine et de ses abords	466.800,00	80%	373.440,00	20%	93.360,00
2/ Honoraires (max. 10%)	44.346,00	80%	35.476,80	20%	8.869,20
TOTAL EURO	511.146,00		408.916,80		102.229,20

Considérant le coût global estimé à 511.146,00 €, le montant global estimé de la subvention est de 408.916,80 €, la part communale est 102.229,20 € ;

Considérant qu'une provision de 20.000,00 € pourra être libérée pour financer des premiers frais d'étude et de réalisation du projet ;

Par 12 OUI et 5 abstentions (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Sylvie Fasbender, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton et Mr Georges Moris.

DECIDE d'approuver la convention-faisabilité 2021B portant sur le projet "Rénovation de la Fontaine de Hachy en maison de village":

Rénovation de la Fontaine de HACHY en maison de village (catégorie 1)	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE Développement Rural		COMMUNE	
1/ Travaux d'aménagement de la fontaine et de ses abords	466.800,00	80%	373.440,00	20%	93.360,00
2/ Honoraires (max. 10%)	44.346,00	80%	35.476,80	20%	8.869,20
TOTAL EURO	511.146,00		408.916,80		102.229,20

Il est demandé que la motivation des absentions soit actée:

Les abstentions sont justifiées par le fait que le dossier manque de précision.

Point (8) Travaux - SAR - Désignation d'un auteur de projet pour la démolition de l'ancienne école de Hachy : Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et

ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance du site de l'ancienne école maternelle et primaire communale de Hachy en SAR introduit en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2021 arrêtant le site de l'ancienne école maternelle et primaire communale de Hachy comme site à réaménager ;

Considérant le cahier des charges N° 20210061 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition de l'ancienne école de Hachy" établi par le service administratif des travaux de la Commune de Habay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € + 3.471,07 € (21% TVA) = 20.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/73302-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Par 15 OUI et 2 NON (Mr Jean-Marc Devillet et Mr Georges Moris)

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210061 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition de l'ancienne école de Hachy", établis par le service administratif des travaux de la Commune de Habay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € + 3.471,07 € (21% TVA) = 20.000,00 €.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/73302-60.

Point (9) Travaux : Création d'un parc canin, rue du Pont Margot, à Habay-la-Neuve : pose d'une clôture autour du parc canin : approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Pose d'une clôture autour du parc canin rue du Pont Margot à Habay-la-Neuve" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € + 3.471,07 € (21% TVA cocontractant) = 20.000 €;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 766/72101-60;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Par 12 OUI et 5 NON (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Sylvie Fasbender, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton et Mr Georges Devillet);

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Pose d'une clôture autour du parc canin rue du Pont Margot à Habay-la-Neuve", établis par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € + 3.471,07 € (21% TVA cocontractant) = 20.000,00 €.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 766/72101-60.

Point (10) Ressources humaines : Engagement d'un employé d'administration sous contrat de travail à temps plein (M/F) pour le service Ressources humaines : modification du plan d'embauche et de promotion 2021 et fixation des conditions d'engagement

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les statuts du personnel communal ;

Vu qu'un service Ressources humaines a été créé et que la procédure d'engagement d'un gestionnaire en ressources est en cours;

Vu le nombre de membres du personnel communal (administration, service des travaux, personnel des écoles), il paraissait qu'il serait nécessaire d'engager un agent administratif pour ce service dans les mois à venir;

Vu qu'une étude organisationnelle (audit) des services communaux est actuellement en cours;

Vu qu'il ressort de la première analyse qu'il est conseillé d'engager un agent rapidement et de l'affecter au service Ressources humaines, afin de lui confier, dans un premier temps la gestion des salaires, afin de décharger le service des finances de cette tâche et que le service des finances puisse se consacrer pleinement aux tâches qui touchent directement aux finances communales;

Vu l'avis des organisations syndicales sollicité en date le 13 août 2021;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE de prévoir au plan d'embauche et de promotion 2021 l'engagement d'un employé d'administration (m/f) – échelle D 6 – sous contrat de travail à temps plein - service ressources humaines;

DECIDE de procéder à l'engagement d'un agent administratif contractuel (m/f) à temps plein - échelle D6 et de fixer les conditions d'engagement comme suit:

Conditions

- Le candidat devra être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, le candidat devra être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B;
- Diplôme : être porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court en rapport avec la fonction (Echelle D6);
- Réussir un examen consistant en trois épreuves;
- Avoir une expérience dans le domaine des ressources humaines est un atout.

Tâches (liste non exhaustive)

- Suivi des décisions du Collège communal ;
- Préparation et exécution des décisions du Collège communal ;
- Préparation et gestion des salaires du personnel communal;
- Préparation de contrats de travail et suivi – remplacement – avenants – maladie - dimona - accident de travail - appel à candidatures, ...
- Etablissements des documents administratifs tels que formulaires ONEM, risques sociaux, C4,....
- Gestion de la pointeuse du personnel communal et des heures de travail du personnel communal
- Etc.

Profil :

- Faire preuve d'une grande réserve et de discrétion;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à respecter la hiérarchie, à travailler en équipe et collaboration avec les autres services communaux ;
- Disponibilité et flexibilité d'horaire en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du service ;
- Efficacité, autonomie, rigueur et polyvalence;
- Etre avenant;
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais,)
- Très bonne expression orale et écrite, capacités rédactionnelles ;
- Volonté de s'investir dans la vie communale, d'apprendre et de se former ;
- Maîtrise des outils informatiques : word, excell, powerpoint, logiciels mis à disposition par la Commune;

Contrat : l'agent sera engagé sous contrat de travail à durée déterminée de 6 mois. Après évaluation, son contrat sera porté à durée indéterminée.

Echelle : Echelle D6

Examen :

Première épreuve :

Evaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles du candidat et son niveau de raisonnement (100 points).

Cette évaluation consistera en un examen permettant de vérifier les connaissances théoriques du candidat : Dictée et analyse et synthèse d'un texte portant sur un sujet d'actualité.

Deuxième épreuve :

Test d'aptitude professionnelle et questionnaire de personnalité permettant d'évaluer les compétences du candidat et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction. (100 points)

Ce test consistera en un examen écrit permettant de vérifier les capacités et les compétences pratiques du candidat dans les matières suivantes : Code de la démocratie locale et de la décentralisation, loi sur le contrat de travail, TVA, exercice permettant de vérifier les compétences en informatique.

Troisième épreuve : (100 points)

Entretien individuel qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

Le candidat devra obtenir un minimum de 70% à chaque épreuve pour pouvoir présenter l'épreuve suivante ainsi que pour voir sa candidature présentée au Conseil communal.

Commission de sélection:

- Deux représentants de la majorité et deux représentants de la minorité du Conseil communal;
- Deux représentants de l'administration dont la Directrice générale;
- Syndicats en qualité d'observateurs.

Réserve d'engagement :

Les lauréats non engagés seront versés dans une réserve d'engagement dont la validité est de deux ans à dater de la désignation par le Conseil communal

Publicité de l'engagement :

Une annonce sera publiée dans deux éditions de presse, sur le site internet de la commune, aux valves communales ainsi que sur le site de FOREM.

Les documents suivants devront être communiqués à Monsieur le Bourgmestre, Rue du Châtelet 2 à 6720 HABAY-la-NEUVE, par envoi recommandé ou contre un accusé de réception :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae détaillé ;
- extrait d'acte de naissance ;
- extrait du casier judiciaire ;
- certificat de domicile et de nationalité ;
- copie de permis de conduire ;
- copie du diplôme exigé.

Point (11) Motion déclarant l'urgence climatique et écologique de Habay » : point porté à l'ordre du jour par Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé

- Considérant la tenue prochaine du 26ème sommet de l'ONU crucial sur le Climat qui se tiendra à Glasgow en novembre 2021. Sommet de la dernière chance.
- Considérant les avertissements répétés et constants du GIEC entre autre, dans le récent rapport présenté le 09 août 2021, ainsi que de l'ensemble de la communauté scientifique qui estime plus qu'alarmante la situation due au dérèglement climatique global ;
- Considérant les Accords de Paris et l'engagement des Etats membres de l'ONU, dont la Belgique, à prendre les mesures nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;
- Considérant le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;
- Considérant que la commune de Habay est signataire et partie prenante de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, s'engageant par-là à réduire de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ;
- Considérant les choix déjà opérés par la commune de Habay en se dotant d'un Plan d'Action pour l'énergie durable et climat (PAEDC)
- Considérant l'impact du dérèglement climatique sur le territoire de notre commune, des communes de la région, et de nombreuses régions du monde, comme, entre autres, la multiplication des vagues de chaleurs, des sécheresses, des pics de pollution et l'augmentation prévisible de l'intensité des pluies et donc des inondations comme celles vécues cette année en Wallonie;
- Considérant que les populations les plus impactées par les dérèglements climatiques, dans notre pays et ailleurs sur la planète, sont les personnes les plus précarisées ;
- Considérant les nombreuses marches et manifestations pour le Climat qui ont eu lieu depuis décembre 2018 et l'importante mobilisation citoyenne et en particulier des jeunes pour réclamer des actes forts des pouvoirs publics pour une transition écologique et solidaire immédiate ;

- Considérant le rôle d'exemplarité de la commune en la matière vis-à-vis des citoyens.

Par 10 OUI et 7 absentions (Mme Marianne Cornet, Mr Olivier Barthélemy, Mr Jean-Marc Devillet, Mr Anthony Déom, Mr Philippe Jeanty, Mr José Diswiscourt, Mr Georges Moris)

Le Conseil communal décide

1. de déclarer la commune de Habay en état d'urgence climatique et écologique.
2. de demander au Collège communal de la commune Habay de mettre en œuvre les mesures reprises dans le Plan d'Action pour l'énergie durable et climat (PAEDC) afin de faire face à l'urgence climatique et environnementale en se fixant comme objectif de tendre vers une diminution de 50% de la production de gaz à effet de serre de la commune de Habay d'ici 2030 et viser la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
3. de demander au collège communal d'initier, de poursuivre, d'amplifier les mesures suivantes :
 - réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux, y compris les logements et les écoles, maximiser leur couverture par la production locale d'énergie renouvelable et accueillir des projets innovants en vue d'atteindre 100% d'énergie verte ;
 - favoriser l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental pour les nouvelles constructions et rénovations, inciter au recyclage et la récupération, veiller à imperméabiliser les sols le moins possible.
 - continuer à développer les infrastructures pour favoriser et sécuriser les déplacements à pieds et à vélo dans la commune notamment via les box vélos et les parcours cyclables protégés,
 - agir pour la mise en œuvre d'un réseau de transports publics performant et adapté et inciter les citoyens et les entreprises à utiliser les transports publics, et à pratiquer le co-voiturage et à étudier les possibilités de faire ou poursuivre du télétravail dans des conditions favorables.
 - mettre à jour le plan Plan Communal de Mobilité ;
 - généraliser, dans la flotte communale, les véhicules les moins polluants et impactants, et proposer des alternatives notamment par l'augmentation du nombre de vélos et de véhicules électriques ou hybrides à disposition du personnel communal pour les déplacements professionnels ;
 - amplifier les efforts en matière de consommation et de production durables, et lutter contre le gaspillage alimentaire et matériel, favoriser, lorsque ce n'est pas encore le cas, une alimentation saine et durable dans les crèches, les écoles.
 - promouvoir le concept « zéro déchet » et « l'économie circulaire » au sein des institutions communales, auprès de la population et des commerçants, ainsi que lors des événements communaux, aménager des points d'eau potable dans la commune et projeter la création d'une « ressourcerie » ;
 - augmenter la place de la nature dans nos rues et considérer les arbres et les espaces verts comme des infrastructures essentielles dans tous les projets d'aménagement afin de dynamiser la biodiversité, mais aussi afin de lutter contre la pollution et les îlots de chaleur et de diminuer les températures lors des épisodes de canicule ;
 - soutenir les écoles dans leurs activités d'éducation à l'environnement, au climat , à la biodiversité et dans l'apprentissage de la mobilité douce, ainsi que dans des démarches telles que « Zéro watt » afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables dans cet enjeu majeur du 21e siècle ;
 - organiser la sensibilisation, l'information, l'éducation de la grande majorité des citoyens, quels qu'ils soient, et des autres acteurs locaux d'importance, sur l'état de la crise climatique et environnementale actuelle, ainsi que sur tout l'éventail des moyens d'action possible à leur échelle pour contribuer à atténuer l'ampleur de cette crise.

- développer un programme d'incitations multiples à la mobilisation tous azimuts des citoyens (notamment dans les axes consommation et production d'énergie, transport, alimentation, consommation, loisirs)
- renforcer l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la sélection des prestataires dans la limite de la réglementation sur les marchés publics ;
- travailler de manière transversale au sein de toute l'administration communale en réfléchissant à des projets politiques globaux et transversaux, qui permettent une transition durable, solidaire, démocratique et enthousiasmante vers une société respectueuse de la terre et de ses habitants ;
- Veiller à ce que l'ensemble de la population, en particulier les plus fragiles et les plus précarisés, soient égaux devant les objectifs poursuivis par la présente motion.
- Soutenir les associations et les initiatives visant à informer, sensibiliser et à promouvoir la transition environnementale et économique sur le territoire de notre commune.
- Mettre en place des mesures compensatoires efficaces capables de contrer l'urbanisation soutenue de la commune : par des remembrements de zones naturelles, la reforestation, la sanctuarisation de zones remarquables.

Point (12) URGENCE : Motion déclarant l'urgence climatique et écologique de Habay : constitution d'un fonds financier capable d'accompagner les changements souhaités au delà des simples déclarations d'intentions

Vu la motion portant "motion déclarant l'urgence climatique et écologique à Habay" déposée par Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé et portée à l'ordre du jour de la présente séance;

Vu les informations communiquées par Mr Marc Antoine le 22 août 2021 : Le dernier paragraphe du document que j'ai adressé par mail le 13/08 a disparu dans la version présentée dans le préparatif et dans les documents présents sur eDelibe :

.../...

- Constituer un fonds financier capable d'accompagner les changements souhaités au-delà des simples déclarations d'intentions.

Vu que cette phrase n'apparaît pas dans le texte réceptionné à la Commune;

Vu que le Conseil communal doit se prononcer sur la constitution d'un fonds capable d'accompagner les changements souhaités au-delà des simples déclarations d'intentions,

Par 5 OUI (Mme Sylvie Fasbender, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton, Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé) , 9 NON et 3 abstentions (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Virginie Fabbro et Mr Georges Moris)

DECIDE

La constitution d'un fonds capable d'accompagner les changements souhaités au-delà des simples déclarations d'intentions est refusé.

Point (13) URGENCE - La Terrienne du Crédit Social SC - Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 : approbation de l'ordre du jour.

Vu l'adhésion de la Commune de HABAY à la SC "La Terrienne du Crédit Social";

Vu la convocation du 16 août 2021 de la SC "La Terrienne du Crédit Social" à l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SC "La Terrienne du Crédit Social" du 21 septembre 2021 :

Ordre du jour :

1. Décharge à donner aux administrateurs;
2. Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé;
 - Nomination des nouveaux administrateurs.
3. Agrément Région Wallonne;
4. Divers.

Suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus et conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations des pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régles communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association. La présente délibération est transmise à la SC "La Terrienne du Crédit Social".

Point (14) Urgence : Motion en vue d'obtenir la protection de Zarifa Ghafari, Maire de Maydan Shahr, en Afghanistan

Vu la situation dramatique que vit la population afghane face à la prise de pouvoir du régime taliban, et la situation particulière de Zarifa Ghafari, Maire de la ville de Maydan Shahr, capitale de la Province afghane du Wardak.

DECIDE à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

Considérant que la liberté, la démocratie, l'état de droit, la vie, les droits dits de l'homme en général, ceux des femmes en particulier, sont, dans le contexte de la prise de pouvoir par le régime taliban en Afghanistan, en grave danger ;

Considérant que Zarifa Ghafari, représente toutes ces valeurs, plus que jamais fragilisées, qu'elle constitue une cible emblématique pour le régime obscurantiste des Talibans, désormais maîtres du pays, et attend, impuissante, entourée de sa famille, un sort funeste, dans sa ville de Maydan Shahr, capitale de Province du Wardak, à moins d'une heure de route de la banlieue de Kabul ;

Considérant qu'en tant qu'assemblée délibérante d'une [Ville / Commune] d'un état démocratique, nous ne pouvons rester insensibles à cette situation, ni à sa symbolique, et qu'il est de notre devoir, en tant que dépositaires des valeurs fondamentales qui fondent notre institution, de nous élever face à cette gravissime injustice ;

Décide de mandater le collège communal pour qu'il adresse à nos députés européens ainsi qu'au gouvernement fédéral belge un courrier, reprenant le texte mieux précisé ci-dessous, et qu'il assure la publication de ce dernier sur le site internet :

« L'Afghanistan connaît une situation dramatique ; la liberté, la démocratie, l'état de droit, la vie, les droits dits de l'homme en général, ceux des femmes en particulier, sont, dans le contexte de la prise de pouvoir par le régime taliban en Afghanistan, en grave danger.

Dans le tumulte qui caractérise ce gâchis, Zarifa Ghafari, maire de Maydan Shahr, capitale de la Province du Wardak, représente toutes ces valeurs, plus que jamais fragilisées. Cible rêvée, emblématique pour le régime obscurantiste des Talibans, désormais maîtres du pays, elle attend, impuissante, un sort funeste, entourée de sa famille, dans sa ville, à moins d'une heure de route de la banlieue de Kabul.

En tant qu'institution démocratique, nous ne pouvons rester insensibles à cette situation ni à sa symbolique ; il est de notre devoir, en tant que dépositaires des valeurs fondamentales qui fondent notre institution, de nous élever face à cette gravissime injustice.

En conséquence, le conseil communal de Habay demande instamment à notre Gouvernement, et aux autorités européennes qu'une protection internationale soit assurée pour Zafira Ghafari et sa famille ».

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI A HUIS-CLOS